

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00216

Numéro SIREN : 817 600 505

Nom ou dénomination : MS CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2024 sous le numéro de dépôt 9951

## MS CONSEIL

Société À Responsabilité Limitée  
au capital de 10 000 €  
Siège social : 327 boulevard Michelet  
13009 MARSEILLE  
817 600 505 RCS MARSEILLE

---

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix heures.

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation verbale et sans délai du gérant, ce qui est accepté par l'ensemble des associés, tous présents.

Sont présents :

- Monsieur Matthias SITBON, propriétaire de .....	856 parts
- Madame Amandine SITBON, propriétaire de .....	38 parts
- Monsieur Florent SITBON, propriétaire de .....	38 parts
- Madame Elise SITBON, propriétaire de .....	38 parts
- Madame Célia LEVY épouse SITBON, propriétaire de .....	30 parts
soit un total de.....	<u>1 000 parts</u>

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Matthias SITBON préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Compte tenu de la convocation verbale et sans délai de la présente assemblée, les associés ont dispensé à l'unanimité le gérant de la communication des pièces prévues par les dispositions légales et statutaires.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 1 440 euros, par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ; conditions et modalités de la réduction de capital.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D’UNE SOMME DE 1 440 EUROS**

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de 1 440 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 8 560 euros, par voie de rachat de 144 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 2 600 euros, soit un prix global de 374 400 euros, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 37 000 euros.

Ces 144 parts sociales appartiennent aux associés suivants :

- |   |          |
|---|----------|
| - Madame Amandine SITBON, à hauteur de .....          | 38 parts |
| - Monsieur Florent SITBON, à hauteur de .....         | 38 parts |
| - Madame Elise SITBON, à hauteur de .....             | 38 parts |
| - Madame Célia LEVY épouse SITBON, à hauteur de ..... | 30 parts |

Les parts sociales ainsi rachetées seront immédiatement annulées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit 372 960 euros, sera imputé sur le compte « Autres réserves », tel que figurant au bilan de la société arrêté au 31 décembre 2023.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour constater à l'issue de la période d'opposition de 30 jours des créanciers, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital..

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### **DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS**

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, décide de modifier comme suit les articles 6 « Apports – Formation du capital » et 7 « Capital social – Répartition des parts – Liste des associés » des statuts :

#### ***Article 6 - Apports – Formation du capital***

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 avril 2024 le capital social a été réduit de 1 440 euros pour être ramené à 8 560 euros, par voie de rachat et annulation de 144 parts sociales.*

**Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés**

Le capital social est fixé à la somme de **huit mille cinq cent soixante euros (8 560 €)**. Il est divisé en huit cent cinquante-six (856) parts sociales de dix euros (10 €), numérotées de 1 à 856, entièrement souscrites et libérées, et attribuées en totalité à l'associé unique, savoir :

- Monsieur Matthias SITBON, à concurrence de ..... 856 parts  
numérotées de 1 à 856

soit un total de ..... 856 parts  
sur les huit cent cinquante-six (856) parts composant le capital social.

Le reste de l'article est inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

**TROISIEME RESOLUTION - – POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

**Matthias SITBON**



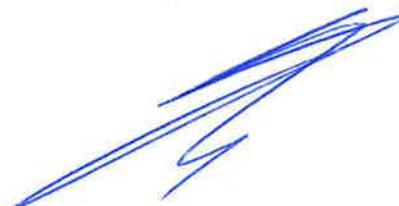
**Pour Amandine SITBON**

Son représentant légal, Matthias SITBON



**Elise SITBON**

Son représentant légal, Matthias SITBON



**Célia LEVY épouse SITBON**



**Pour Florent SITBON**

Son représentant légal, Matthias SITBON

